



Alternance/travail et pension alimentaire

Par **Gnagna**, le **23/06/2011 à 16:32**

Bonjour.rnrnPuis-je faire une année de licence pro en alternance et bénéficier d'une pension alimentaire? J'ai cherché une réponse à ma question et eu quatres différentes réponses; oui/non/ non si tu touches + de 50% du SMIC/ oui si tu va devant le juge des affaires familiales mais avec un montant réadapté à tes besoinsrnrnPuis-je faire une année de licence pro "normal" (sans alternance mais en stage) tout en faisant un job étudiant et en touchant une pension alimentaire?

Par **cocotte1003**, le **23/06/2011 à 16:43**

Bonjour, la pension alimentaire est fixée par le JAF en fonction des besoins raisonnables du jeune qui la reçoit. Donc 50 % du SMlg si vous logez gratuitement chez papa ou maman c'est suffisant. Evaluez vos dépenses et vos revenus en tenant compte de ce qui vous est apporté gratuitement par vos parents, cordialement

Par **Gnagna**, le **23/06/2011 à 16:48**

Il est claire que si je touche + de 50% du SMIC c'est moi qui vais payer mes frais divers (voiture, vêtements, loisirs) mais je ne payerai pas tout ce qui est facture (électricité, gaz, impôt divers et variés etc..) frais auxquelles mon père participerai s'il était à la maison. Alors c'est sûr qu'on parle ici plus de centaines d'euros par mois mais une participation même minim peut être demandé non ?rnrnEt si je n'habitai plus chez ma mère mais avec mon ami?

Par **cocotte1003**, le **23/06/2011 à 16:59**

Rebonjour, en fait votre problème c'est de trouver une solution pour que votre pere "paye" et si ce dernier est au SMIG attention il peut tres bien proposer de vous loger ou autre en nature. Faites une demande au JAF et vous verrez bien, vous n'avez pas besoin d'avocat, vous exposez les raisons de votre demande et justifiez votre demandes revenu/dépenses), cordialement

Par **mimi493**, le **23/06/2011 à 17:10**

Et actuellement, est-ce qu'il y a une pension payée à votre mère ?
Car vous êtes à sa charge, il n'y a aucune raison que votre père vous verse une pension à vous.

Par **Gnagna**, le **23/06/2011 à 17:58**

Hum... Je n'est jamais dit que mon pere est au smic. Et la pension dont je parle est celle perçu par ma mère, je ne souhaite pas toucher cet argent. Je ne veux pas spécialement qu'il "paye" c'est juste pour savoir a quoi m'attendre. Si ma mere ne perçois plus d'argent, il serait probable qu'elle me fasse participer plus activement aux frais de la maison. Et je doit en déduire ce qui est le plus interessant pour moi professionnellement et financièrement. Si apres mes frais déduit je touche autant que sans etre en alternance quel interet? Surtout que la formation en alternance est du coup plus dur puisque moi de temps pour étudier. Bref, je ne suis pas une peste :p.

Par **cocotte1003**, le **23/06/2011 à 18:41**

Bonjour, mais c'était juste un exemple le SMIG, faut as vous formaliser. Par contre si votre mere perçoit une pension pour vous et que votre pere souhaite la diminuer, c'est à lui de saisir le JAF et logiquement il va le demander. L'aternance s'est fait pour trouver plus facilement du travail. Vous allez gagner de l'argent et s'est normal que vous vous entretenir et on doit vivre en fonction de ses moyens. Plein de jeunes font de l'alternance et c'est pas le bagne !
cordialement

Par **mimi493**, le **23/06/2011 à 20:56**

Mais vous apprenez plus en travaillant, donc moins à étudier.
Votre père sera en droit de demander une baisse de la pension, mais rien ne dit qu'il l'obtiendra. Votre mère doit lui envoyer votre certificat de scolarité, c'est tout